ART. 3 N° 4 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2021

INTERDISANT LES PRATIQUES VISANT À MODIFIER L'ORIENTATION SEXUELLE - (N° 4501)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

Nº4 (Rect)

présenté par Mme Lorho

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou l'identité de genre, vraie ou supposée, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le genre est une construction d'ordre social ; l'identité de genre émane d'une perception de la personne sur son identité, qui peut donc entrer en contradiction avec la réalité biologique. Arbitraire, propre à la personne, le terme de l'identité de genre ne peut donc être inscrit dans notre droit, ne répondant pas à une réalité naturelle.